



COUR CONSTITUTIONNELLE

RESOLUTIONS

La Cour constitutionnelle, en sa session plénière du 27 août 2018, s'est penchée sur la préoccupation exprimée par la majorité de ses Membres, relativement à la gestion transparente des deniers publics alloués à son fonctionnement, conformément à l'article 39 de la Loi Organique L/2011/006/CNT du 10 mars 2011 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

Après débat et délibération, la Cour a adopté les résolutions suivantes :

Résolution 1 : Il est institué à la Cour un organe de contrôle provisoire composé de quatre (4) Membres qui sont :

- Monsieur Mohamed Lamine **BANGOURA**, Président ;
- Madame Fatoumata **MORGANE**, Membre ;
- Monsieur Amadou **DIALLO**, Membre ;
- Monsieur Salou **FOFANA**, DAF et Membre.

Cet organe propose à la Cour l'affectation du budget portant sur les subventions, transferts, dons et tout autre fonds mis à sa disposition.

Résolution 2 : La transmission sans délai à l'organe de contrôle provisoire de l'avant-projet du budget 2019 corrigé par les Membres de la Cour et la commission d'arbitrage du Ministère du Budget.

Cet organe est chargé de rendre compte à la Cour.

Ainsi fait et délibéré à la majorité de huit (8) Membres, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé :

- Monsieur Kèlèfa **SALL**, Président
- Monsieur Mohamed Lamine **BANGOURA** : Vice-Président
- Monsieur Cécé **THEA** : Conseiller
- Madame Rouguiatou **BARRY** : Conseillère
- Monsieur Amadou **DIALLO** : Conseiller
- Monsieur Mamadou Mountaga **BAH** : Conseiller
- Madame Fatoumata **MORGANE** : Conseillère
- Monsieur Ahmed Therna **SANOH** : Conseiller
- Monsieur Ansoumane **SACKO** : Conseiller